

Compte rendu de la séance du 20 janvier 2018 à 10 H 00

PRESENTS : PAUCOD Laurent - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian –JAYR Jacqueline - BERGHMANS Laurence – COTE Cécile –DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : CORRETEL Jacques - TREIBER-FERBER Edna -BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques- ROCHE Philippe - CHENE Lydie - BONNARD Yvon -

ABSENTS :

Date de la convocation : 12 janvier 2018

Secrétaire de séance : Brigitte DONGUY

Présence des enfants élus du conseil municipal des jeunes.

LOCAUX COMMERCIAUX : compétence développement économique

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des dispositions de la loi Notre relative notamment à la compétence développement économique normalement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Il fait part du courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 20 décembre 2017, indiquant notamment que s'agissant des locaux commerciaux, hors ZAE, ces derniers relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération que si leur gestion est définie d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération a un an pour délibérer sur l'étendue de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » que les communes pourront continuer à exercer. A partir du 1^{er} janvier 2019, à défaut d'en avoir défini l'intérêt communautaire, cette compétence relèvera entièrement et de plein droit de la Communauté. En attendant, elle reste dans le champ communal.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a sur son territoire 3 locaux commerciaux installés dans différents bâtiments communaux, à savoir :

- l'épicerie, dépôt de pain, point poste
- le salon de coiffure
- le café restaurant

Compte-tenu des investissements réalisés par la commune, de la situation des bâtiments, du patrimoine local, de la complexité de divisions des locaux, il propose au conseil municipal de conserver ces locaux commerciaux et qu'ils restent de la compétence communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de conserver les trois locaux commerciaux.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est liée par une convention avec le Département de l'Ain dans le cadre du développement de la politique en matière de lecture publique. De ce fait, la gestion de la bibliothèque avait été confiée à l'Association Familiale.

A la demande du Conseil Départemental, et après différents échanges, une association de gestion de la bibliothèque municipale a été constituée dénommée « Lire et Délires ».

Il fait part au conseil municipal qu'afin de permettre le fonctionnement de cette bibliothèque municipale une subvention de fonctionnement est à allouer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Il est suggéré une inauguration suite à la rénovation des locaux, ainsi qu'une information sur le site internet de la commune.

Une convention avec l'association sera à intervenir.

MATERIEL INFORMATIQUE :

- ordinateur école

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de changer l'ordinateur, devenu obsolète, du bureau de la directrice à l'école maternelle. Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de fourniture d'un ordinateur Lenovo par la Sté Assistance Informatique du Bugey, approuve cette acquisition pour un montant H.T. de 947,63 € soit T.T.C. 1 137,40 €.

- logiciel comptable

La dématérialisation des factures transmises aux collectivités est devenue obligatoire avec différentes phases de mise en place :

- o depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes sociétés telles qu'EDF, ORANGE, la Poste....
- o et d'autres établissements depuis le 1^{er} janvier 2018

Actuellement les factures dématérialisées sont sur une plateforme dédiée, par le biais du Trésor Public « CHORUS PRO », sont téléchargées, imprimées et scannées pour être renommées et jointes au mandat.

Afin d'éviter ces différentes étapes et notamment de scanner, un logiciel « BL-connect » permet d'intégrer directement les factures en comptabilité.

Le maire donne connaissance du devis présenté par la Sté BERGER LEVRAULT se décomposant ainsi :

- contrat Echanges Sécurisés abonnement de 175,00 € par an
- mise en service et accompagnement 750,00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir le logiciel BL Connect.

TRAVAUX DIVERS

Olivier TOURNAYRE maire adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal de la mise en place de la signalisation des « Stop » chemin de Varambon.

Anne SOULARD demande quand seront réalisés les travaux au carrefour de Gravelles. Tout a été démoli, il reste la croix et le poteau incendie à déplacer. Un branchement électrique est à envisager en vue de la pose du radar pédagogique. Une consultation sera faite dans le cadre du programme de voirie.

Patrice PERROTIN informe le conseil municipal qui suite à l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour du chemin de Varambon et du chemin de la Maison Chêne les gens sont satisfaits. Il demande pourquoi des « Stop » ont été installés alors que le plateau ralentit les véhicules. Olivier TOURNAYRE répond que de ce fait il y a cohérence entre la signalisation mise sur tout le chemin de Varambon.

Françoise GIROD fait remarquer que la route entre Gravelles et Soblay est toujours glissante du fait de la rotation de camions venant faire des dépôts de matériaux.

Olivier TOURNAYRE informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission de voirie sera à fixer en vue de l'établissement du programme de voirie.

Edna TREIBER FERBER maire adjoint en charge des travaux et de la mise en place du plan de désherbage, souhaite qu'une communication sur le 0 phyto soit faite.

Christian FONTAINE maire adjoint en charge des réseaux souhaite une communication voire une réunion publique sur les compteurs LINKY ;

Il fait part au conseil municipal qu'il y a toujours des problèmes d'éclairage public route du Colombier, vers les escaliers de l'église, sur la place de la salle des fêtes.

Olivier TOURNAYRE informe le conseil municipal que les bordures et les enrobés sur parking de la place de la salle des fêtes ont été réalisés. A la place de la pelouse, des pierres cassées seront installées.

Christian FONTAINE informe qu'une lame de parquet est cassée salle du Farget, un devis a été demandé.

Patrice PERROTIN demande si une prise extérieure à la salle du Farget peut être installée pour permettre de brancher un chauffage pour le local de l'ancienne bascule où les plançons du comité des fêtes ont été plantés.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance du conseil municipal est levée.

La place est laissée aux enfants du conseil municipal des jeunes et des échanges ont lieu avec les élus encadrants.

**Le Maire
Laurent PAUCOD**